

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophia Meyer](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2c8b09a556d806e3458cc539>

Date d'obtention : 2023-12-19 23:37:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les étapes à suivre, avec la trousse de sexto.

Le partenariat: école, police et DPCP, leur objectif commun et leur efficacité.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Savoir à qui m'adresser en cas de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Aux types de questions à poser.

Informar les élèves des procédures juridiques.